

Arrêté n° RH2024-121
De délégation de fonctions et de signature
À Madame Ericka CLAIN

Adjointe à « Petite Enfance, Enfance et la Jeunesse »

Madame le Maire de la commune de L'Horme,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération n° 2024- 34, en date du 14 juin 2024, fixant le nombre d'adjoints

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 14 juin 2024 constatant l'élection de Madame Ericka Clain, en qualité d'adjointe au Maire,

Considérant que l'importance des affaires municipales exige, dans l'intérêt d'une bonne administration de l'action publique, la collaboration permanente de Madame le Maire et des adjoint(es) et une certaine spécialisation dans le suivi des affaires, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonction à Madame Ericka Clain, Adjointe au Maire, à partir du 15 juin 2024.

ARRETE

Article 1 : En application de l'article L 2122-18 du Code général des collectivités territoriales, Madame Ericka Clain, Adjointe au Maire, est déléguée à « Petite Enfance, Enfance et la Jeunesse », et à ce titre, elle sera notamment en charge de toutes questions relatives au suivi de :

- Définition, portage, mise en œuvre, suivi et évaluation de la politique « Petite Enfance, Enfance Jeunesse »,
- Service public Multi-accueil (crèche et halte-garderie) et Micro-crèche (suivi du contrat de DSP, des commissions d'attribution),
- Relations avec les assistantes maternelles et SIPG (RAM),
- Relations avec le corps enseignant, les familles et les associations de parents d'élèves, et établissements privés,
- Temps et activités périscolaires (dont restaurant scolaire) et extrascolaires,
- Suivi, portage et évaluation du Conseil Municipal Enfants et Jeunes

Elle assurera en nos lieu et place, concurremment avec nous, et sous la coordination de Mme le Maire pour l'Enfance Jeunesse, les fonctions et missions relatives aux domaines précités.

Article 2 : La présente délégation étant consentie par Madame le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 3 : Délégation permanente est également donnée à Madame Ericka Clain, Adjointe au Maire, à l'effet de signer les actes, concernant les matières visées à l'article 1, suivants : courriers, contrats, conventions, bons et lettres de commande, devis, factures, pièces comptables justificatives, certificats administratifs, attestations, dans la limite de 10 000 € HT.

La signature de l'adjointe sera obligatoirement précédée des mentions légales : « Pour le Maire, par délégation » et nom, prénom, qualité. Ces fonctions seront comme celles prévues à l'article 1 ci-dessus, assurées concurremment avec nous.

Article 4 : Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié dans les formes requises par les textes en vigueur.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet et au Comptable public.

A l'Horme, le 24 juin 2024

Mme le Maire,

Audrey BERTHEAS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de :

- sa réception par les services du contrôle de légalité le 17/07/2024
- sa notification à l'intéressée le 17/07/2024

et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Mme le Maire,

L'Intéressée

Mairie de L'Horme

Cours Marin - BP 10
42152 L'Horme

Tél. 04 77 22 12 09

mairie@ville-horme.fr
www.ville-horme.fr

